

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2020, s'est réuni dans les Grands Salons de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : M. Éric TAVERNE, Mme Adeline CAPONE, M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Stéphanie CROUZEL, Adjoint ; Mmes Dominique BONNEROT, Laëtitia BOUSTOH, M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mmes Maud DORÉ, Aurélie FRÉMONT, M. Lionel JOB, Mmes Céline MICLO-OTTINGER, Catherine ROCH, MM. Marc SORATROI, Sylvain STRUB, Thierry TURBAN

Excusée : Mme Peggy VINOT

Excusés avec pouvoir : M. Olivier BAPTISTE, Mme Cindy ROIMARMIER

Secrétaire de séance : Madame Adeline CAPONE

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 août 2020 est adopté à l'unanimité.

OBJET N°1 : MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS COMMUNAUX AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition du Syndicat intercommunal scolaire deux agents communaux qui seront chargés du secrétariat dudit syndicat et de l'entretien courant des locaux du gymnase et de l'ancien collège.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition du Syndicat intercommunal scolaire deux agents communaux à compter du 1^{er} novembre 2020, et ce comme suit :

- un agent administratif chargé du secrétariat du syndicat sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 3 heures,
- un agent technique chargé du nettoyage des divers locaux gérés par le syndicat sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 7 heures,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat intercommunal scolaire les deux conventions jointes à la présente délibération.

OBJET N°2 : POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION – modification du temps de travail

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de Madame Nadine KASTNER, adjoint territorial d'animation à l'Ecole maternelle de Salm, de 1 heure 35 minutes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation d'une durée hebdomadaire de 22 heures 15 minutes et de créer concomitamment à compter du 1^{er} novembre 2020 un poste d'adjoint territorial d'animation d'une durée hebdomadaire de 23 heures 50 minutes.

OBJET N°3 : FORÊT COMMUNALE – validation du rôle des affouagistes et désignation de trois garants

Monsieur TAVERNE, Adjoint au Maire en charge de la gestion forestière, indique que 63 particuliers se sont inscrits en mairie dans le but de bénéficier des affouages de l'hiver 2020/2021. Il appartient désormais au conseil municipal de valider la liste des affouagistes et de désigner 3 garants conformément au règlement d'exploitation des affouages adopté par le conseil municipal le 28 août dernier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VALIDE, à l'unanimité, le rôle des affouagistes joint à la présente délibération,

DÉSIGNE, par 17 voix pour et 1 voix contre, en qualité de garants Messieurs Bernard MULLER, Sylvain STRUB et Lionel JOB.

OBJET N°4 : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE ASSUJETTI A LA TVA POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION D'UN CENTRE COMMERCIAL

Monsieur le Maire propose que l'opération d'aménagement et de gestion d'un centre commercial sur le site de l'ancienne supérette PROXI fasse l'objet d'un budget annexe autonome. Il indique par ailleurs que les crédits (en dépenses et en recettes) portés audit budget seront assujettis à la TVA. Des biens mis à disposition de tiers ne peuvent en effet relever du fonds de compensation de la TVA.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2021 un budget annexe M14 à caractère administratif ayant pour objet l'aménagement et la gestion d'un centre commercial et OPTE pour un assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (article 261D-2 du Code général des impôts) des crédits portés audit budget annexe.

OBJET N°5: ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les montants suivants :

- budget communal 2020 : 139.20 € à imputer au compte 6541
- budget assainissement 2020 : 113.90 € à imputer au compte 6541
- budget eau 2020 : 561.35 € à imputer au compte 6541
- budget forêt 2020 : 100.36 € au compte 6541

OBJET N°6 : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ESPACE CULTURE ET LOISIRS – lot 3 Menuiserie CAGNIN **application de pénalités financières**

Monsieur le Maire constate que l'Entreprise CAGNIN titulaire du lot n°3 menuiserie bois du marché de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité de l'Espace Culture et Loisirs n'a pas respecté ses engagements. Le cabinet d'architectes chargé de la maîtrise d'œuvre de l'opération suscitée propose l'application de pénalités financières dans le cadre du décompte général et définitif présenté le 24 juin dernier.

Ces pénalités s'élèvent à 5 313.08 € TTC et correspondent à des absences à des réunions de chantier et à un retard important dans l'exécution des travaux malgré les diverses relances du cabinet d'architectes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 16 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'appliquer à l'encontre de l'Entreprise CAGNIN des pénalités financières pour un montant total de 5 313.08 € TTC présentées par le cabinet d'architectes dans le cadre du décompte général et définitif du lot n°3 du marché de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité de l'Espace Culture et Loisirs.

OBJET N°7 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE URBANISME A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014,
Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de BADONVILLER conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ainsi détermine librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités, de ses objectifs particuliers, de la préservation de son patrimoine naturel et bâti et selon les formes urbaines qu'il lui appartient de décider,
Considérant que la cohérence du développement et de la protection du territoire de la Communauté de Communes de Vezouze-en-Piémont est assurée par les documents supra-communaux et notamment par le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Sud Meurthe-et-Moselle,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REFUSE de transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Vezouze-en-Piémont,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Vezouze-en-Piémont.

OBJET N°8 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment les règles de présentation et d'examen des questions orales, les modalités de consultation des dossiers préparatoires et des projets de contrats ou de marchés, les modalités d'expression des élus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 17 voix pour et 1 abstention,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

OBJET N°9 : ESPACE MANSUY – tarification locative et coût facturé au locataire pour le remplacement du matériel endommagé

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'actualiser d'une part la tarification locative de l'Espace Mansuy et d'autre part les coûts de remplacement du matériel endommagé par le locataire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE les tarifs de location et de caution comme suit :

ESPACE MANSUY	ASSOCIATION LOCALE A PARTIR DE LA 2 ^{ème} UTILISATION PAR ANNÉE CIVILE	PARTICULIER RÉSIDENT A BADONVILLER	EXTÉRIEURS	CAUTION
Salle 1 ou 2 ou 3 ou 4	70 €	70 €	120 €	BADONVILLER 150 € EXTÉRIEURS 300 €
Salles 1 et 2	100 €	100 €	180 €	
Salles 1 - 2 et 3	150 €	150 €	360 €	
Salles 1 - 2 - 3 - 4	210 €	300 €	590 €	

FIXE les coûts de remplacement du matériel endommagé à facturer au locataire comme suit :

-assiette plate d.24cm 2.90 €
-assiette à dessert d.16cm 1.80 €

-assiette creuse	2.90 €
-bac à débarrasser	7.90 €
-bol thaï à condiments	1.00 €
-bouilloire électrique	40.00 €
-cafetière électrique	40.00 €
-carafe en verre 100 cl	1.35 €
-casserole inox d.20cm	13.00 €
-chaise	45.00 €
-corbeille à pain	4.75 €
-coupe pain	100.00 €
-coupe à glace 26 cl	1.05 €
-couteau à trancher	16.50 €
-couteau de table inox	0.50 €
-couteau à steak	18.00 €
-couteau scie	18.00 €
-couteau à pain simple	0.50 €
-couteau à fromage	15.00 €
-couvercle de bac	6.10 €
-couverts à salade	2.70 €
-cuillère à soupe	0.30 €
-cuillère à café	0.20 €
-décapsuleur	1.00 €
-écumoire inox d.14cm	8.20 €
-faitout inox 10 l	25.00 €
-flute napolitain 15 cl	1.10 €
-fourchette	0.30 €
-louche inox d.12cm	7.65 €
-percolateur 1	270.00 €
-percolateur 2	270.00 €
-percolateur 3	270.00 €
-ouvre boîte	11.30 €
-panier à couverts lave vaisselle	15.00 €
-planche à découper 60x40	22.40 €
-plateau antidérapant	5.00 €
-plat d.33cm	4.75 €
-portionneuse à glace	3.60 €
-pot inox 1 l	10.30 €
-pot inox 0.5 l	5.50 €
-range couverts 4 cases	4.50 €
-saucière 30 cl	5.00 €
-saladier en verre	12.00 €
-seau à champagne	12.00 €
-souponnière inox d.24cm	11.00 €
-spatule coudée perforée	9.00 €
-spatule coudée pleine	9.00 €
-spatule à gâteau	10.00 €
-table	202.00 €
-tasse à café 9.5 cl	1.20 €
-tasse à thé 21 cl	1.60 €
-tire-bouchon à levier	4.55 €
-tire-bouchon simple	3.00 €
-verre napolitain 12 cl (vin)	1.00 €
-verre napolitain 18 cl (eau)	1.00 €
-verre à bière	2.00 €
-verre Arcoroc 24.5 cl	1.50 €

-verre Arcoroc 14.5 cl	1.50 €
-flute Arcoroc 13 cl	2.00 €

PRÉCISE que le minimum de perception est de 5 €.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

-En début de séance, Monsieur le Maire communique les remerciements du groupe Scouts et Guides de France de Saint-Dié-des-Vosges pour la mise à disposition du site de BRICOTTE cet été. Il fait également part des remerciements du Club de tennis et de l'UNACITA section de BADONVILLER pour les subventions attribuées en 2020.

-le règlement d'exploitation des affouages :

Le service juridique de l'association des communes forestières recommande à la commune de ne pas interférer dans les relations contractuelles entre l'attributaire du lot et le tiers mandaté par ce dernier pour effectuer les travaux d'exploitation. L'attributaire est pleinement responsable du lot qui lui a été attribué (sécurité, assurance responsabilité civile).

Le règlement d'exploitation adopté en conseil municipal du 28 août dernier sera amendé pour tenir compte des remarques de l'Office National des Forêts. Ainsi l'article 2 sera complété comme suit : Les affouages sont attribués aux personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel équipé d'un système de chauffage au bois... ; idem pour l'article 12 : l'affouagiste doit se protéger par le port d'équipements adaptés (casque, pantalon anti-coupure,...).

-les pénalités financières appliquées à l'Entreprise CAGNIN :

Des conseillers municipaux estiment que le cabinet d'architectes porte une part de responsabilité dans l'allongement des délais d'exécution des travaux et devrait donc être pénalisé au même titre que l'entreprise CAGNIN.

-le règlement intérieur du Conseil Municipal :

Madame Catherine ROCH, Conseillère municipale, transmettra ses propositions d'amendement.

-la réservation des salles d'activité de l'Espace Mansuy:

Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Adjoint au maire, propose de formaliser la démarche de réservation des salles d'activité pour une gestion locative plus efficace et présente à cet effet les documents qui seront remis au réservataire.

Le contexte particulier du COVID19 complique également la situation et plaide en faveur de davantage de rigueur au niveau des réservations. Des manifestations annulées en raison du confinement seront reportées en 2021.

L'ensemble des réservations seront désormais validées lors de l'adoption du calendrier annuel des fêtes à l'exception toutefois des réunions privées à caractère familial (baptême, mariage, anniversaire).

La demande de réservation sera établie par écrit suivant le modèle communiqué aux conseillers municipaux.

Concernant les grosses manifestations associatives, les besoins en matériel devront être identifiés dès l'adoption du calendrier des fêtes.

Monsieur GOGLIONE exprime le souhait que les recettes de location puissent couvrir le coût énergétique du bâtiment.

L'entreprise SAUTER est intervenue pour mettre en place une régulation du chauffage de l'Espace Mansuy.

-le règlement intérieur de l'Espace culture et loisirs :

Un règlement intérieur a été établi et adopté par le conseil municipal le 5 avril 2019. Il sera communiqué pour information aux conseillers municipaux.

-le groupe scolaire:

Les enseignants sollicitent une réorganisation de la cour avec des espaces différenciés végétalisés / de jeux / avec des revêtements perméables ou synthétiques. La commune bénéficie du soutien logistique du CAUE qui proposera un cahier des charges. Un comité pédagogique doit également être constitué. Une visite des lieux sera proposée aux conseillers municipaux.

La cour est un espace fermé qui n'est pas accessible aux engins de chantier.

Monsieur TAVERNE, Adjoint au maire, signale en outre la réalisation de travaux d'isolation des sous-sols du groupe scolaire (y compris le calorifugeage des canalisations de chauffage) menée par une entreprise privée et financée en totalité par les certificats d'économie d'énergie.

-le réaménagement du site de la supérette :

La Région Grand Est contribuera à hauteur de 262 000 € à la réalisation des travaux.

Une visite intérieure des locaux du PROXI sera proposée aux membres de la commission travaux.

Madame Maud DORÉ, Conseillère municipale, demande s'il sera possible de récupérer du mobilier (étagères,...). Monsieur le Maire se renseignera.

-le gardiennage de la résidence autonomie l'Étoile :

La gardienne, Madame Martine DONY, a fait valoir ses droits à la retraite à la date du 1^{er} octobre 2020. Sa remplaçante, Mme Katia PARISSET, a été recrutée le 21 septembre dernier. La passation de fonction s'est faite en douceur.

Divers projets d'animation de prévention de la perte d'autonomie sont mis en place depuis cet été.

-le déploiement de la fibre optique :

Il est en cours. Une bonne moitié des habitations de la commune est désormais raccordable à la fibre (secteurs ouest et nord de la commune jusqu'en limite du bâtiment de l'Hôtel de Ville et de la rue Gambetta).

-l'ancien site de l'opéra de Lune géré par le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) des Fourches :

Monsieur le Maire indique que le syndicat, auquel la commune de BADONVILLER adhère, a reçu d'une société privée une proposition d'achat du site à hauteur de 100 000 € pour réaliser une centrale solaire photovoltaïque. Certaines communes ne sont pas disposées à vendre. Et en cas de vente, la SAFER se mettra sur les rangs pour privilégier une destination agricole. Il n'est donc pas envisagé de répondre favorablement à cette proposition.

-la commission électorale :

Mesdames Dominique BONNEROT, Céline MICLO-OTTINGER et Catherine ROCH se portent volontaires pour participer aux travaux de la commission électorale.

-l'accueil périscolaire :

La directrice de l'accueil périscolaire, Madame Manon SUSAN, est titulaire d'un certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire. Elle suit par ailleurs une formation BAFD débutée en 2019.

Madame Adeline CAPONE, Adjointe au maire, fait état de quelques tensions avec certains agents. Des habitudes de travail contraires aux objectifs pédagogiques ont été mises en cause. Elle précise qu'un projet éducatif sera présenté aux conseillers. Un accueil différencié (enfants de moins de 6 ans / plus de 6 ans) a été mis en place à la cantine scolaire.

-une cérémonie au Monument aux morts le dimanche 11 octobre 2020 :

Une cérémonie est organisée par la famille de Monsieur Sylvain BLUTEAU tué en mission au TCHAD en 1970. La municipalité s'associe à cette cérémonie pour rendre hommage à l'ensemble des militaires français morts en OPEX. Les conseillers municipaux sont invités à y assister.

-divers :

Monsieur Sylvain STRUB, Conseiller municipal, pointe les négligences et manquement des employés de la déchetterie de BARBAS.

Monsieur Thierry TURBAN, Conseiller municipal, demande à ce que les attributions des adjoints au maire soient présentées dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur Lionel JOB, Conseiller municipal, fait état des incivilités devant les écoles (stationnement des véhicules / non-respect du STOP) et demande à ce que les gendarmes sensibilisent et verbalisent.